



## Évolution de la rémunération lors de la poursuite d'études en app

-----  
Par Titi10

Bonjour à tous,

Je me permets de solliciter votre expertise concernant ma situation actuelle en tant qu'apprenti au sein d'un établissement de la Fonction Publique Hospitalière.

Je suis actuellement en Licence Professionnelle, ayant dû redoubler ma première année. Durant cette période, j'ai été rémunéré à hauteur de 60% du SMIC.

Cette année, j'ai effectué un contrat d'un mois (puis rupture de période d'essai) dans une entreprise du secteur du BTP privé, où j'ai également été rémunéré à 60% du SMIC jusqu'à mon anniversaire, puis à 65% à mes 21 ans.

De retour au sein du CH, mon salaire est resté au niveau du dernier contrat, c'est-à-dire au minimum légal, soit 60% jusqu'à mes 21 ans, puis 65% du SMIC le mois après mes 21 ans.

Je me prépare à entamer un Master pour une durée de deux ans et je dois trouver une entreprise d'accueil. Je pense proposer à mon employeur actuel de faire le Master à mon poste actuel, avec des tâches supplémentaires et/ou modifiées pour correspondre aux Modules du Master.

Ma question principale est la suivante :

Est-ce que ma rémunération doit évoluer au cours de cette nouvelle période d'apprentissage, ou l'entreprise est-elle libre de déterminer mes conditions salariales, avec pour minimum ma rémunération actuelle ?

De plus, est-ce que le fait que ce soit ma troisième année (Master 1) puis ma quatrième année (Master 2) consécutive en tant qu'apprenti change quelque chose ? Et également le fait d'une succession de contrat d'apprentissage dans la même entreprise.

Je vous remercie d'avance pour vos éclaircissements et je m'excuse pour la longueur de mon message !

-----  
Par kang74

Bonjour

Le master est un autre diplôme qui se prépare en 2 années .

Donc il n'est pas vu comme la 3<sup>ème</sup> année de votre contrat d'apprentissage .

C'est un autre contrat, avec une autre formation , donc nécessairement d'autres tâches à faire et possiblement un autre poste à assumer .

Donc votre rémunération sera celle d'une première année /âge .

et si vous restez dans la FPH, du même niveau que celle que vous percevez actuellement .

Par de là, il faut voir avec votre administration s'il y a des postes en apprentissage disponibles et pour quelle fonction et si votre profil vous permet d'y postuler .

Rien ne se fait tout seul dans la FP et il vaut anticiper le fait qu'ils ne veuillent aussi pas vous reprendre pour le même poste et/ou mêmes conditions .